

Commune de COURMES

Autorité expropriante : La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
du captage de la source du Lavoir

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Courmes conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 à une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de la source du Lavoir, aux fins de mise en conformité avec la législation en vigueur concernant les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

Ce projet doit permettre à la CASA maître d'ouvrage, d'assurer au hameau de Bramafan sur le territoire de la commune de Courmes, une alimentation suffisante en eau potable à l'horizon 2040.

Cette consultation organisée conformément aux articles L110-1, R111-1, R112-1 à R112-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique se déroulera en mairie de Courmes, **du mardi 11 juillet au vendredi 28 juillet 2023 inclus soit 18 jours consécutifs.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Courmes, 83 place de la mairie 06620 COURMES, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public en mairie de Courmes ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Courmes, à l'adresse indiquée ci-dessus, avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 28 juillet 2023 à 16 h. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Par décision de la présidente du tribunal administratif, Monsieur M. Jacques Lavillette directeur de la sûreté, officier de police en retraite, consultant a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête. Il recevra les observations du public à la mairie de Courmes dans les conditions suivantes :

- **mardi 11 juillet 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h**
- **jeudi 20 juillet 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h**
- **vendredi 28 juillet 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée à la CASA et à la mairie de Courmes pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité – bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique : publications/publicationslégalés/enquêtes publiques/protection des captages d'eau potable pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité publique des périmètres de protection du captage de la source du Lavoir.

Fait à Nice, le 16 juin 2023

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture des Alpes-Maritimes

Signé : Philippe LOOS